

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 novembre 2024
Date de publication 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représenté : **Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir à Mélanie SIGNORY.**

Madame Marie-José ROY-DECHANET a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10_0512024

N°10 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE QUARTIER SAINT MACLOU

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur de l'Eglise Saint-Maclou, Monsieur le Rapporteur propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rues de Mortfontaine, Jeanne de Navarre, Place et rue St Maclou. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1973.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 650m,
- la mise en place de 3 luminaires en façade.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 230 000 Euros. En application de la délibération n°14 du 10 décembre 2021, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 60 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 38 000 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 19 000 Euros). De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 40 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 92 000 Euros) et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 19 000 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 111 000 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.
- **DEMANDE au SDEA** la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14, 15 et 16 du 10 décembre 2021. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 111 000 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F. I.



....., secrétaire de séance

Requand